



# Comité Directeur

## **PROCÈS VERBAL du jeudi 2 octobre 2025**

*Réunion organisée par voie électronique (Article 13.7 des Statuts du District)*

Le Comité Directeur valide les dispositions, ci-dessous.

### **1/ Composition des groupes pour la Saison 2025/2026**

VETERANS D2 Groupe C : retrait de l'équipe de BOIS LE ROI. Conformément à l'article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de ALLIANCE 77 accède à cette poule.

Le match prévu le 05/10/2025 est reporté.

VETERANS D3 Groupe B : suite à la montée de l'équipe de ALLIANCE 77 en D2. Conformément à l'article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de GRETZ TOURNAN accède à cette poule (refus d'OLYMPIQUE DU LOING)

Le match prévu le 05/10/2025 est reporté.

Retrait de l'équipe de JOUARRE. Conformément à l'article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de CHATELET accède à cette poule.

Le match prévu le 05/10/2025 est reporté.

### **2/ Demande clubs**

ST MARD : Demande d'application de l'article 7.5.3 pour son équipe U18 :

Considérant que le club de ST MARD n'avait pas d'équipe U18 en 2024/2025,

Considérant l'article 7.5.3 du Règlement Sportif Général du District permet, sur demande du club et décision du Comité Directeur, d'augmenter de deux unités le nombre de licences « Mutation » autorisées pour la première année de création d'une équipe dans une nouvelle catégorie ;

**Le Comité Directeur valide la demande du club et accorde l'augmentation de deux unités du nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match pour son équipe U18 lors de la saison 2025/2026.**

LE PIN : Demande de basculer en Coupe Comité Vétérans suite au forfait de son équipe au tour 1 de la Coupe 77 Vétérans.

Considérant l'article 10 du règlement de la Coupe 77 Vétérans, qui prévoit explicitement qu'une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende et qu'elle ne peut en aucun cas être reversée en Coupe du Comité ;

Considérant l'article 23 du Règlement Sportif Général du District, qui définit les conséquences d'un forfait et ne prévoit aucune dérogation possible dans ce cas ;

Considérant que le respect des règlements en vigueur s'impose à l'ensemble des clubs, sans distinction, afin d'assurer l'équité sportive et la crédibilité des compétitions ;

Par ces motifs,

**Le Comité Directeur ne peut pas accéder à la demande du club de participer à la Coupe du Comité, conformément aux règlements en vigueur.**